



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

**Séance du 16 juin 2025**

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Carlo Feiereisen, échevin

Rizo Agovic, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: Marc Spautz, échevin.

N° 89/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange - Schëfflenger Fest**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la Commune de Schifflange organisera les 21 et 22 juin 2025 sa fête traditionnelle « Schëfflenger Fest » dans le centre-ville de Schifflange ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que les convocations à la prochaine séance utile du conseil communal, qui se tiendra le 20 juin 2025, ont été expédiées le 13 juin 2025 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de régler la circulation du 20 juin 2025 à partir de 10.00 heures jusqu'au 23 juin 2025 à 17.00 heures comme suit :

Article 1

**Circulation interdite (C2)** du 20.06.2025 à partir de 10.00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 17.00 heures dans les rues suivantes :

- rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue Aloyse Kayser)
- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue Basse jusqu'à la jonction avec la rue de Hédange)
- rue Basse

## Article 2

**Route barrée (C2a)** du 20.06.2025 à partir de 10.00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 17.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon situé entre la jonction avec la rue Basse jusqu'à jonction avec la rue de Drusenheim)

Annulation de l'accès interdit dans la rue des Artisans à partir de la rue de l'Eglise et donc circulation possible dans les 2 sens dans la rue des Artisans.

## Article 3

**Stationnement interdit** (sauf pour les organisateurs de la manifestation) du 20.06.2025 à partir de 07.00 heures jusqu'au 24.06.2025 à 12.00 heures dans les rues suivantes :

- rue de Hédange (tronçon situé entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue Aloyse Kayser)
- rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à la hauteur de la maison n° 7).
  - emplacements du côté du chemin de fer réservés pour les artistes
- avenue de la Libération - tout le parking du CCAMR
  - emplacements réservés pour les organisateurs
- 3 emplacements situés en face des immeubles 3 et 5 dans la rue du Pont seront réservés pour l'aménagement de places de stationnement provisoires pour personnes à mobilité réduite
- rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire
- rue des Artisans : sur 3 emplacements en face de l'immeuble N° 2 (aire de rebroussement)

**Stationnement interdit** du 20.06.2025 à partir de 07.00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 17.00 heures :

- rue de la Gare sur tous les emplacements sur l'arrêt de bus devant l'école Nelly Stein (arrêt de bus RGTR provisoire)

**Stationnement interdit - Mise en place d'un arrêt de bus provisoire** du 20.06.2025 à partir de 7:00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 18:00 heures dans la rue suivante :

- avenue de la Libération à la hauteur de l'immeuble N°40 à 42

## Article 4

**Déviations :**

- rond-point Général Patton :
  - direction Esch/Alzette via la rue du Moulin
  - direction Kayl via la rue Denis Netgen
- carrefour rues du Canal/Michel Rodange/Basse/de Noertzange vers Esch via la rue du Canal et la rue Denis Netgen

## Article 5

**Bus TICE :**

3 arrêts de bus du 20.06.2025 à partir de 10.00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 17.00 heures, à savoir deux arrêts de bus supprimés dans la rue Basse (1 de chaque côté) et un arrêt de bus supprimé dans l'avenue de la Libération (hauteur Hôtel de Ville) dans le sens Kayl vers Esch/Alzette

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal et l'avenue de

la Libération qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

**Bus RGTR :**

3 arrêts de bus supprimés du 20.06.2025 à partir de 07.00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 17.00 heures, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville, un arrêt dans la rue Basse et un arrêt dans la rue Denis Netgen.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l'école Nelly Stein.

**Nightlife Bus :**

L'arrêt de bus « Stadthaus » sera supprimé du 20.06.2025 à partir de 10.00 heures jusqu'au 23.06.2025 à 17.00 heures dans l'avenue de la Libération.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « Niddeschgaass » se situant dans la rue Basse.

Article 6

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de la manifestation.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 8

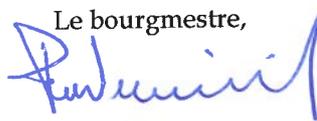
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 16 juin 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



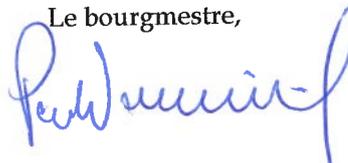
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 16 juin 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 16 juin 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

